



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 29 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-06-56

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 00

Délégation : 06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-REISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégation (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260512-BMNA2026040656-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire informe que le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion financière de la commune. Il traduit en termes budgétaires les orientations politiques présentées lors du débat d'orientation budgétaire et fixe, pour l'exercice, l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté en équilibre réel et reposer sur des prévisions sincères, permettant d'assurer la continuité des services publics locaux et la mise en œuvre des projets d'investissement.

Le projet de budget primitif 2026 s'établit à un montant total de 37 132 163,34 €, réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : 14 681 467,23 €
- Section d'investissement : 22 450 696,11 €

Ce budget s'inscrit dans un contexte marqué par la nécessité de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel, tout en maintenant un niveau de service public satisfaisant.

Parallèlement, la commune fait le choix de poursuivre un programme d'investissement ambitieux, portant notamment sur :

- la construction de l'école de Cornet,
- l'aménagement de Trou à Sirop (3^e tranche),
- la poursuite du parc paysager (phase 2),
- l'extension du cimetière,
- la réalisation de la piste d'athlétisme,
- le développement de la zone d'activité de Vermont.

Le budget intègre également le soutien aux partenaires locaux, notamment le tissu associatif et les structures sociales, contribuant à la cohésion du territoire.

Il est construit dans le respect des principes de prudence, de sincérité et d'équilibre, et permet de garantir la soutenabilité financière des engagements de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.1612-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 en date du 17 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant que le budget est présenté en équilibre réel,

Considérant la sincérité des prévisions budgétaires,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la réalisation des investissements programmés,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés,

Accusé certifié exécutoire
971-219711199-20260512-BMNA2026040656-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** le budget primitif de la commune de Petit-Canal pour l'exercice 2026, arrêté à :

- **Section de fonctionnement : 14 681 467,23 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 22 450 696,11 € en dépenses et en recettes**

soit un total général de **37 132 163,34 €**.

2. **D'ADOPTER** les crédits par chapitre pour chacune des sections.

3. **DE DIRE** que le budget est voté en équilibre réel et conformément aux règles budgétaires applicables.

4. **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 29 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-REISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Pour expédition conforme

Secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Le Maire


Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260512-BMNA2026040656-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026